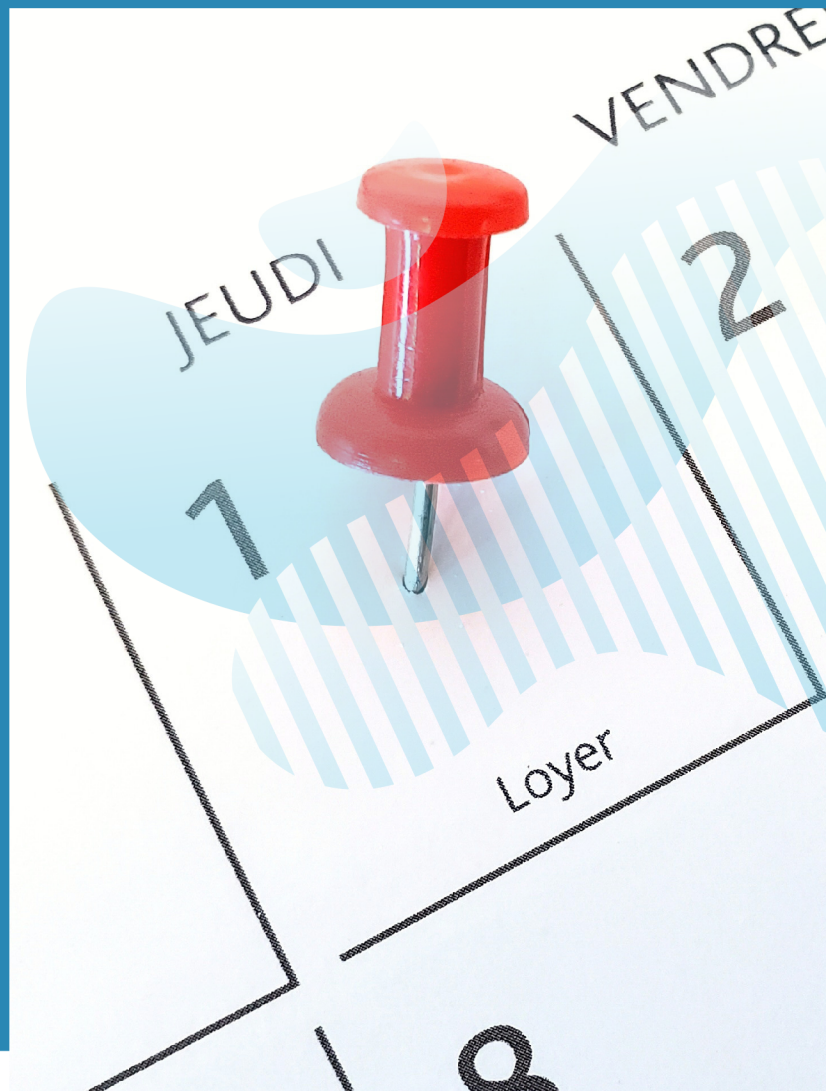
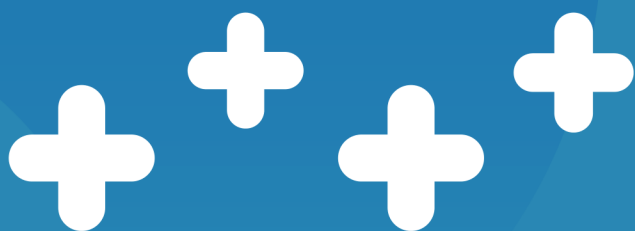


Prélèvement automatique

- Un moyen simple de payer votre loyer!
- Aucun déplacement!
- Aucun risque d'oublier!
- Aucun retard de paiement!



Pour profiter du programme il vous suffit de:

- remplir et signer le formulaire qui se trouve au verso de ce document.
- joindre un chèque non signé (voir exemple au verso). Écrivez "annulé" sur le chèque. Au verso du chèque, écrivez votre numéro de dossier OMHM.
- retourner le formulaire à l'OMHM.

Vous voulez annuler? Pas de problème!

Vous ou l'Office municipal d'habitation de Montréal pouvez en tout temps annuler le prélèvement automatique. Appelez-nous ou écrivez-nous une lettre.

Il est aussi possible de payer en ligne, au téléphone ou au guichet de votre institution bancaire, ou par chèque par la poste ou directement à nos bureaux.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom du (des) titulaires(s)

Rue

Ville

Code postal

Numéro de téléphone

N° dossier OMHM

VOTRE CAISSE OU VOTRE BANQUE

Nom de l'institution bancaire

Rue

Ville

Code postal

N° d'institution

N° de transit

N° de compte

AUTORISATION DE RETRAIT
Par la présente, j'autorise l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et l'institution bancaire à retirer tous les mois dans mon compte bancaire les montants d'argent prévus dans mon bail pour payer mon loyer. L'OMHM devra demander mon autorisation pour tout retrait d'argent ponctuel ou sporadique.

Je peux annuler cette autorisation en tout temps. Il me suffit d'en informer l'OMHM par téléphone ou par la poste, au moins 10 jours avant la date prévue du retrait. Pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation, je peux communiquer avec mon institution bancaire ou visiter le www.cdnpay.ca.

Je dois informer l'OMHM de tout changement au moins 10 jours avant la date prévue du retrait. Par exemple, si je change de compte bancaire, j'avertirai l'OMHM. Il retirera alors les montants prévus dans mon nouveau compte bancaire.

Je dégage l'institution bancaire de toute responsabilité si l'annulation n'est pas respectée, sauf s'il s'agit d'une négligence grave de sa part.

Je comprends que l'institution bancaire n'est pas responsable de vérifier que le paiement a été réalisé selon cette autorisation.

Je comprends que remettre cette autorisation à l'OMHM, c'est la remettre à l'institution bancaire indiquée plus haut.

Je comprends que je suis responsable d'avoir l'argent suffisant dans mon compte bancaire. Si ce n'est pas le cas, cette autorisation peut être annulée. Je devrai alors payer les montants dus d'une autre façon.

Je renonce au droit de recevoir un préavis de tout changement apporté au montant qui sera retiré tous les mois.

Type de retrait automatique pré-autorisé : personnel à intervalle fixe

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
L'institution bancaire me remboursera, au nom de l'OMHM, les montants retirés par erreur dans les 90 jours du retrait, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Je n'ai jamais donné l'autorisation écrite à l'OMHM.
- Le retrait n'a pas été effectué selon mon autorisation.
- J'ai annulé mon autorisation.
- L'OMHM a retiré le montant d'argent à partir d'un compte erroné.

Je comprends que je devrai faire une déclaration écrite à mon institution bancaire sur le formulaire qu'elle me fournira.

Pour annuler un retrait ou pour toute information sur mes droits et recours, je peux communiquer avec mon institution bancaire ou visiter le www.cdnpay.ca.

Montant du premier retrait : \$ Premier retrait prévu le :

PAR

PAR

Signature du titulaire du compte signature du second titulaire*

Ce jour de 20

*s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises.

NB : Ne pas oublier d'inclure un spécimen de chèque.

Exemple de spécimen de chèque de Desjardins portant la mention "annulé"



- 1. Adresse de l'institution financière
- 2. Numéro d'identification
- 3. Numéro de transit de la caisse
- 4. Numéro de l'institution
- 5. Numéro de compte ou folio (incluant les zéros)

Informations importantes

- ✓ Les renseignements que vous donnez sur ce formulaire doivent être exacts. Vous devez aviser l'OMHM de tout changement.
- ✓ Vous devez être certain qu'il y a assez d'argent dans votre compte (le premier jour du mois).
- ✓ Les paiements autorisés ne sont prélevés qu'auprès d'institutions bancaires canadiennes, en dollars canadiens.

Pour plus d'information sur le prélèvement automatique, appelez votre agent de location ou le centre d'appels au 514 872-6646.

Office municipal d'habitation de Montréal
400, boul. Rosemont
Montréal (Québec)
H2S 0A2

